

6548

**MESSAGE**

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la poursuite  
des œuvres d'entraide internationale**

(Du 15 janvier 1954)

Monsieur le Président et Messieurs,

Le problème des réfugiés dû au dernier conflit mondial est loin d'être résolu. On peut même dire que, depuis 1948, il se renouvelle constamment. Chaque jour, des nouveaux venus viennent s'ajouter à la foule des malheureux déjà confinés dans des camps surpeuplés. La détresse des réfugiés est encore profonde, et il faut tout faire pour y remédier. Comme l'a dit M. van Heuven Goedhart, haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, il s'agit en général « d'êtres humains utiles, courageux, dignes de confiance, industrieux et honnêtes; un réfugié est en principe un être humain de grande classe. A la liberté il a offert, peut-être sans le savoir, le sacrifice de tous ses biens et de toutes les garanties dont il jouissait. »

Parmi tant d'infortune, il est toutefois encourageant de constater que la situation des réfugiés se trouvant en Allemagne occidentale s'est notablement améliorée au cours de ces dernières années. Grâce à l'essor pris par ce pays sur le plan économique, à l'aide fournie par les organisations charitables ainsi qu'aux mesures du gouvernement allemand lui-même, la majorité des réfugiés qui provenaient d'Europe centrale ont été incorporés dans l'économie allemande. Cependant, de nouveaux fugitifs ont pris partiellement leur place: les réfugiés en provenance de Berlin-Est. En Autriche aussi, le problème est toujours aigu. Les conditions économiques et politiques dans ce pays sont loin de faciliter une solution rapide. L'Italie souffre très fortement d'une population excédentaire; de nombreux réfugiés, dont plusieurs sont tuberculeux, se trouvent dans des camps à Trieste et dans les environs de Naples. La Grèce et la Yougoslavie, elles aussi, luttent depuis de nombreuses années pour remédier aux maux dus à la dernière guerre mondiale. A ces malheureux s'ajoutent encore ceux du Proche et de l'Extrême-Orient, dont nous ne citerons que les réfugiés arabes de Palestine,



les réfugiés européens restés en Chine et les Coréens chassés de leur foyer par la guerre.

L'aide fournie par de nombreux Etats et organisations charitables a apporté un soulagement appréciable à beaucoup de ces malheureux. Ce mouvement de solidarité se poursuit. La Suisse, qui y a toujours contribué, devrait maintenir sa collaboration à l'amélioration des conditions de vie des réfugiés aussi longtemps que cela sera nécessaire.

Mais d'autres problèmes se posent également. Il s'agit notamment de l'aide à l'enfance débile pour laquelle le fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Croix-Rouge suisse se dépensent si largement. Ces deux organisations contribuent dans une grande mesure à améliorer la santé de milliers d'enfants sous-alimentés ou vivant dans des conditions hygiéniques déplorable et qui formeront la société de demain. De plus, nombreuses sont encore les régions où les maladies et épidémies les plus diverses ne peuvent être combattues, faute d'hôpitaux ou de dispensaires. Enfin, l'assistance des pays dévastés par la guerre — pensons aux toutes récentes destructions en Corée — constitue le complément logique de cette entraide internationale. Il ne suffit pas en effet de guérir seulement les corps. Pour se développer et devenir un membre utile de la société, l'être humain a besoin d'avoir des conditions de vie stables, un logement et une nourriture assurés pour lui et les siens, un travail lui permettant d'exercer ses capacités. La jeunesse doit pouvoir être formée à l'apprentissage d'une profession afin qu'oubliant les ruines du passé, elle travaille avec confiance à la construction de l'avenir.

Le 18 décembre 1951, vous nous avez accordé un montant de 7 millions de francs pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale pendant les années 1952 et 1953. Cette somme est sur le point d'être épuisée. Comme cela était prévu, elle a permis à la Confédération d'apporter sa contribution à des œuvres charitables entreprises par des organisations internationales ou des associations suisses.

Il est toutefois impossible à notre pays de poursuivre son œuvre humanitaire en comptant sur les seules ressources privées. L'appui de la Confédération est encore nécessaire. Nous sommes ainsi dans l'obligation de vous demander de nouveaux fonds afin de pouvoir, au cours des années 1954 et 1955, participer à un certain nombre d'œuvres auxquelles nous estimons que la Suisse doit témoigner son intérêt.

Les œuvres auxquelles nous nous proposons de participer sont les suivantes:

## I. FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

L'œuvre entreprise par le fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est immense. Elle s'étend à la plus grande partie du globe. De 1947 à 1950, 75 pour cent des mesures prises par l'UNICEF avaient un

caractère d'urgence et 25 pour cent seulement un caractère d'aide à long terme. Dès 1951, la proportion est renversée; ainsi, en 1954, ces pourcentages passeront à 15 pour cent pour les œuvres de secours et à 85 pour cent pour celles à long terme. Les œuvres à long terme comportent essentiellement l'aide maternelle et infantile, l'aide médicale massive et la nutrition des enfants. Du point de vue géographique, l'Europe bénéficia, de 1947 à 1950, de 75 pour cent environ de l'aide de l'UNICEF, alors que de 1951 à 1953 cette région du globe ne reçut plus qu'en moyenne 11 à 12 pour cent des secours. L'effort fut porté tout particulièrement, dès 1951, sur l'Asie et les pays de la Méditerranée orientale ainsi que ceux de l'Amérique latine. En 1953 et dans le programme de 1954, cette proportion est encore accentuée puisque l'Europe ne compte plus que pour 3 pour cent (Autriche, Grèce, Italie, Portugal et Yougoslavie).

Le programme suivi par l'UNICEF ces dernières années, tout particulièrement en 1953, et qu'il poursuivra en 1954, comporte pour un tiers environ d'œuvres en faveur de la mère et de l'enfant, pour un quart d'œuvres médicales ayant comme but essentiel de lutter à l'aide de vaccins contre la tuberculose, la syphilis, la fièvre jaune, la malaria et autres maladies dues aux insectes, pour un cinquième environ pour l'alimentation des enfants, essentiellement par la fabrication de lait conservé, tout spécialement en Asie. Le problème de la conservation du lait fait actuellement l'objet d'études de l'UNICEF dans 23 pays. Cette institution remet également du lait en poudre à des pays qui en sont particulièrement privés comme la Corée, le Japon, l'Inde, le Pakistan et le nord-est du Brésil. Enfin, un cinquième concerne les œuvres de secours apportés à la suite de catastrophes naturelles ou de situations demandant une aide rapide, telles les tremblements de terre en Grèce, les inondations au Japon, la famine en Inde, l'état des réfugiés au Pakistan et dans les villages frontalières en Jordanie, etc.

Les œuvres en faveur de la protection maternelle et infantile prennent de plus en plus d'importance; alors qu'en 1951 elles ne représentaient que 12 pour cent du programme, elles atteignent 30 à 35 pour cent dans les programmes de 1953 et de 1954. Les pays où se manifeste cette activité portent un intérêt très grand à la création de services permanents de protection maternelle et infantile dans les régions rurales. L'UNICEF veille à la formation professionnelle des sages-femmes, procure des produits pharmaceutiques, du lait, du savon ainsi que du matériel technique pour les maternités. En 1953, par exemple, les crédits réservés à l'Europe l'ont été essentiellement à cette fin.

Depuis la création de l'UNICEF jusqu'à la fin du mois de septembre 1953, le nombre des pays contributeurs s'élève à 67. Le total des versements effectués par les gouvernements et par d'autres organisations de 1947 à fin septembre 1953 s'élevait à 189 836 388 dollars. Pour l'année 1952 seulement, le total des contributions fournies par les gouvernements atteignait

10 781 000 dollars; il a été de 13 800 000 dollars pour les dix premiers mois de 1953.

Notre pays, qui adhéra au fonds international de secours à l'enfance le 29 avril 1947, versa dès cette date et jusqu'à fin 1953 un montant de 2 853 000 dollars, ce qui le place parmi les dix pays ayant le plus contribué depuis 1947.

De 1947 à fin septembre 1953, l'UNICEF a dépensé pour ses œuvres dans le monde 186 943 284 dollars. C'est en 1949 que ses dépenses atteignent leur point culminant, avec 46 685 205 dollars. En 1951, elles ont été de 22 571 234 dollars et en 1952 de 13 526 630 dollars. Pour 1953 comme pour 1954, le budget prévoit un programme se montant à 20 millions de dollars. 750 000 dollars ont été affectés à l'achat en Suisse de fournitures nécessaires à l'exécution des programmes que l'UNICEF doit entreprendre.

L'assemblée générale des Nations Unies a décidé, le 6 octobre 1953, de renouveler, pour une durée indéterminée, le mandat accordé à l'UNICEF qui arrive à échéance à fin 1953. L'ancienne appellation « Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance » a été légèrement modifiée; le nouveau nom est: « Fonds des Nations Unies pour l'enfance ».

L'UNICEF collabore étroitement avec d'autres institutions internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, etc.

La Suisse est représentée au sein des organes directeurs de l'UNICEF. Notre délégué, après avoir été successivement vice-président, puis président du comité du programme, est depuis octobre 1952 président du conseil d'administration, autorité la plus élevée de l'UNICEF. La Suisse elle-même a été élue, en septembre 1953, membre dudit conseil pour une durée de trois ans. Un autre de nos compatriotes est directeur du siège européen du fonds à Paris depuis 1950.

Les bienfaits apportés par l'UNICEF sont nombreux et incontestés. Ce vaste effort de coopération mondiale en faveur des enfants est bien dans les traditions humanitaires et sociales de notre pays. Comme nous l'avons relevé, il est principalement financé à l'aide des contributions volontaires des gouvernements membres. Dès 1951, notre participation annuelle s'éleva régulièrement à 700 000 francs. Nous sommes d'avis qu'un montant annuel équivalent devrait être versé à l'UNICEF en 1954 et en 1955.

## II. FONDS DES NATIONS UNIES POUR LE SECOURS AUX RÉFUGIÉS

A la suite de la dissolution de l'Organisation internationale pour les réfugiés — laquelle cessa effectivement son activité le 31 janvier 1952 — la protection juridique des réfugiés et leur assistance générale sur le plan

international relève maintenant du haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Cet office est dirigé par un haut-commissaire, dont le mandat, primitivement fixé jusqu'au 31 décembre 1953, a été prolongé par l'assemblée générale des Nations Unies en octobre 1953 pour une période de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1954. M. G. J. van Heuven Goedhart a été réélu à cette fonction.

Les activités du haut-commissariat portent en particulier sur les conventions et accords internationaux, le rapatriement librement consenti de réfugiés ou leur assimilation à de nouvelles communautés nationales et l'admission des réfugiés dans de nouveaux territoires.

Le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est assisté par un comité consultatif dont la Suisse fait partie. Il a des représentants dans les pays où se posent d'importants problèmes de réfugiés.

Comme le haut-commissariat ne bénéficie d'aucune contribution régulière ni des Nations Unies directement (à l'exception de la couverture des frais administratifs), ni des Etats membres ou non membres des Nations Unies, il s'est vu dans l'obligation, après avoir obtenu l'autorisation de l'assemblée générale des Nations Unies, de lancer en 1952 un appel pressant aux gouvernements, les invitant à participer à la constitution d'un fonds de secours en faveur des groupes de réfugiés les plus déshérités. Les pays suivants y répondirent avec un total de 747 675 dollars : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, Grande-Bretagne, Grèce, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède et Suisse.

A ce montant s'ajoutent les versements effectués ou promis par des organisations internationales, des associations privées et des particuliers pour une somme de 354 116 dollars.

En outre, la fondation Ford fit un don de 2 900 000 dollars destiné avant tout à favoriser l'incorporation des réfugiés dans la collectivité où ils vivent et, en même temps, à offrir de nouvelles chances de réinstallation à l'étranger. Dans la mesure du possible, la préférence doit être donnée aux jeunes réfugiés.

Par décision du 9 avril 1952, le Conseil fédéral, en réponse à l'appel du haut-commissaire, versa une contribution de 300 000 francs (69 284 dollars) au fonds des Nations Unies pour le secours aux réfugiés.

L'argent recueilli permit au haut-commissaire d'entreprendre différentes actions en faveur des réfugiés relevant de son mandat et résidant en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Grèce, en Italie, à Trieste, en Turquie et dans le Proche et le Moyen-Orient.

L'activité déployée par le haut-commissaire et ses délégués varie d'un pays à l'autre, car elle dépend dans une large mesure de l'ampleur que présente le problème des réfugiés dans un pays donné et des conditions relatives à la protection des réfugiés. Toutefois, certains aspects communs

existent; c'est le cas notamment de la détermination de la qualité de réfugié, de la régularisation de la résidence, de l'expulsion, de l'exercice du droit au travail, du droit à des secours spéciaux, de la délivrance de titres de voyage, de la légalisation de documents, de l'établissement de l'état civil, du droit à l'assistance publique et aux prestations de la sécurité sociale, ainsi que de la réintégration des réfugiés dans la vie économique de leur pays de résidence.

Nous vous donnons ci-après quelques informations sur la situation des réfugiés dans les pays où s'exerça durant les deux dernières années l'activité du haut-commissaire:

*Allemagne*: 200 000 réfugiés, dont 41 465 vivant dans des camps, relèvent du mandat du haut-commissaire.

Grâce aux dons de la fondation Ford, le haut-commissaire a pu aider à l'exécution de nombreux et utiles programmes locaux de construction de logements, de formation professionnelle, d'établissement de foyers pour enfants.

La question de l'afflux des réfugiés allemands provenant de Berlin-Est, bien que ne relevant pas directement du mandat du haut-commissaire, fut l'objet de son attention particulière. Le Conseil fédéral décida d'apporter son concours en accordant, en février 1953, une somme de 200 000 francs — provenant de la liquidation du centre d'entraide internationale — pour la fourniture de maisons préfabriquées destinées à ces réfugiés; elles ont été montées dans l'Etat de Bade-Wurtemberg. D'autres Etats ont répondu à l'appel du haut-commissaire. Ce sont notamment les Etats-Unis, la Norvège, la Suède, le Danemark, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Luxembourg.

*Autriche*: 228 000 réfugiés, dont 193 000 «Volksdeutsche» et 30 000 à 35 000 personnes d'origine ethnique non allemande relèvent du mandat du haut-commissaire. Parmi ces réfugiés, environ 60 000 sont encore dans des camps. Quant aux autres, ils vivent dans des conditions de logement bien inférieures à la normale.

Les dons de la fondation Ford ont permis la réalisation de nombreux programmes de construction de logements, d'établissements dans l'agriculture ou le petit commerce et de formation professionnelle.

*Grèce*: 16 000 à 17 000 réfugiés vivant en partie dans des camps ou des centres relèvent du haut-commissaire.

Etant donnée la situation extrêmement difficile d'un grand nombre de ces réfugiés, le haut-commissariat a participé à l'amélioration de leur sort sous la forme de perfectionnements apportés à l'aménagement des camps et des centres, de distributions de denrées alimentaires et de vêtements ainsi qu'en prodiguant des soins médicaux.

*Italie* : Le nombre des réfugiés enregistrés auprès des autorités italiennes est de 20 000 environ. Mais on estime qu'il en existe encore 15 000 qui, pour diverses raisons, ne se sont pas fait enregistrer. Au total, il y en aurait donc 35 000 en Italie. Plus de 4000 vivent dans des camps.

Le haut-commissaire s'employa à secourir les personnes les plus nécessiteuses et à fournir du lait aux enfants. Il entreprit en outre toutes les démarches possibles pour s'assurer que les réfugiés sont toujours compris dans les programmes d'émigration réalisés par l'Italie. A ce propos, le gouvernement italien a donné l'assurance que les réfugiés seront toujours placés sur le même pied que les Italiens.

*Trieste* : Il y a à Trieste plus de 6000 réfugiés, dont environ 4500 sont dans des camps. En collaboration avec d'autres œuvres charitables et le comité intergouvernemental pour les migrations européennes, le haut-commissariat s'emploie à diriger les plus valides de ces malheureux vers des pays d'outre-mer et à obtenir que les personnes malades ou représentant des « cas difficiles » soient hébergées dans d'autres pays.

Le haut-commissariat a mis à la disposition du gouvernement militaire allié, durant ces deux dernières années, des fonds pour un sanatorium, pour l'alimentation des malades et des convalescents, ainsi que pour l'achat de vêtements. Une subvention spéciale, prélevée sur le don de la fondation Ford, a permis d'élaborer, au bénéfice d'un certain nombre de réfugiés, des programmes de formation professionnelle spécialement conçus pour préparer les réfugiés aux métiers qui peuvent les faire admettre dans les pays de réinstallation.

*Turquie* : Le nombre des réfugiés relevant du mandat du haut-commissaire est difficilement déterminable. Toutefois, il semble nettement plus élevé que celui des 700 réfugiés recensés lors de la cessation de l'activité de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Les secours apportés par le haut-commissaire ont été affectés aux plus nécessiteux ainsi qu'à la mise sur pied d'un projet d'exploitation agricole permettant d'en installer un certain nombre.

*Proche et Moyen-Orient* : Le haut-commissaire a également la charge d'un certain nombre de réfugiés d'origine européenne se trouvant dans les pays du Proche et du Moyen-Orient et qu'aucun gouvernement n'a accepté de prendre sous sa responsabilité en raison de l'importance des autres problèmes de réfugiés qui se posent dans ces pays.

*Extrême-Orient* : L'effort du haut-commissaire se porta surtout, ces deux dernières années, sur les réfugiés européens restés en Chine et dont le sort est des plus lamentables. Ces malheureux, au nombre de 15 000 environ, ne disposent d'aucun moyen pour quitter le pays. La plupart d'entre eux sont d'origine russe (Russes blancs) mais on en compte également quelques-uns originaires de pays d'Europe orientale et sud-orientale. En

tant qu'étrangers en Chine, ces réfugiés se trouvent dans une situation de plus en plus précaire et la nécessité de leur venir en aide s'impose impérieusement. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 1953, le haut-commissariat des Nations Unies et le comité intergouvernemental pour les migrations européennes, qui ont un représentant commun à Hongkong, en ont installé, avec le concours des institutions bénévoles, plus de 3000; 4000 autres ont reçu des promesses de visa; 1200 ne peuvent subsister qu'au moyen des secours qui leur sont versés par le haut-commissariat.

Le haut-commissaire a lancé un appel particulier en faveur des réfugiés de Chine malades et âgés appartenant à la catégorie des « cas difficiles ». Leur total connu atteint 700 environ. Les gouvernements de la Belgique, du Danemark, de la France, d'Israël, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse, ainsi que des institutions charitables dans ces pays, ont accepté d'en héberger un certain nombre.

Par décision du 25 septembre 1953, le Conseil fédéral s'est déclaré d'accord d'accueillir à titre définitif jusqu'à 50 personnes représentant des « cas difficiles ». La Confédération supportera 60 pour cent de leurs frais d'entretien. Le solde sera à la charge des œuvres charitables suisses (Caritas, Entraide protestante, Entraide ouvrière, Union suisse des comités israélites d'aide aux réfugiés) qui ont bien voulu s'associer à cette action. Un premier groupe arrivera prochainement en Suisse.

De plus, sur demande pressante du haut-commissariat, le Conseil fédéral a décidé, le 18 décembre, de verser, en 1953 encore, 50 000 francs au fonds des Nations Unies pour le secours aux réfugiés; cette somme sera prélevée sur le reliquat des 7 millions de francs que vous aviez mis à notre disposition pour les années 1952 et 1953.

Si les dépenses administratives du haut-commissariat, qui s'élèvent en moyenne à 700 000 dollars par an, sont entièrement couvertes par l'Organisation des Nations Unies, les fonds nécessaires aux œuvres de secours seront, en revanche, épuisés à la fin de l'année 1953. Le haut-commissaire a donc invité à nouveau les gouvernements membres et non membres de l'Organisation des Nations Unies à verser des contributions au fonds pour le secours aux réfugiés. Cet appel a fait l'objet d'une lettre du haut-commissaire au chef du département politique en date du 16 septembre 1953. Depuis lors, il a été réitéré sous forme verbale ou de communiqué. Nous estimons que la Suisse ne peut rester à l'écart de cet effort dont dépend le sort de nombreux réfugiés. Le versement d'une contribution de notre part s'impose donc en 1954.

### III. AIDE A LA CORÉE

L'Organisation des Nations Unies a élaboré deux programmes d'aide à la Corée. Le premier de ces programmes, dit d'urgence, a été établi par



le conseil de sécurité le 27 juin 1950. Il vise avant tout à secourir la population et les réfugiés par la remise de vivres, de vêtements et de médicaments. Sa réalisation est assurée au moyen des contributions des gouvernements des Etats membres et non membres de l'Organisation des Nations Unies, d'organisations bénévoles non gouvernementales et d'institutions internationales spécialisées. La Confédération n'y a pas pris part. Jusqu'au 30 septembre 1953, les contributions offertes pour l'exécution du programme d'urgence ont été les suivantes:

	Dollars
a. Etats membres et non membres des Nations Unies . . .	414 360 369
b. Organisations bénévoles non gouvernementales . . . . .	26 115 219
c. Institutions internationales spécialisées . . . . .	3 136 683
d. Ligne des sociétés de la Croix-Rouge et comité international de la Croix-Rouge . . . . .	945 690
Total	<u>444 557 961</u>

L'autre programme, réparti sur plusieurs années, repose sur une résolution de l'assemblée générale des Nations Unies du 1<sup>er</sup> décembre 1950. Il a pour but la reconstruction de la Corée; l'agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (UNKRA) est chargée de l'exécuter. Ce programme a été financé jusqu'à présent par les gouvernements des Etats membres et non membres des Nations Unies. La Suisse y a pris part avec un don de médicaments d'une valeur de 100 000 francs. Les institutions spécialisées ne lui ont apporté aucune aide financière ou en nature; en revanche, elles collaborent avec l'UNKRA sous la forme de conseils et de recommandations.

Jusqu'au 30 septembre 1953, les Etats suivants participèrent à ce programme:

Etats membres de l'ONU	Contributions offertes en dollars	Contributions versées en espèces ou en nature en dollars
Arabie séoudite . . . . .	20 000	20 000
Argentine . . . . .	500 000	500 000
Australie . . . . .	4 002 710	1 330 733
Belgique . . . . .	200 000	100 000
Birmanie . . . . .	49 934	49 934
Canada . . . . .	6 904 762	6 904 762
Chili . . . . .	250 000	—
Danemark . . . . .	860 000	289 555
Egypte . . . . .	28 716	—
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	162 500 000	50 750 000
Ethiopie . . . . .	40 000	40 000
Grande-Bretagne . . . . .	28 000 000	8 540 000
Honduras . . . . .	2 500	2 500
Indonésie . . . . .	100 000	100 000
Israël . . . . .	33 600	33 600
Liban . . . . .	50 000	50 000
Libéria . . . . .	15 000	15 000
Luxembourg . . . . .	30 000	30 000
Norvège . . . . .	829 000	38 377
Nouvelle-Zélande . . . . .	557 900	65 890
Panama . . . . .	3 000	—
Paraguay . . . . .	10 000	10 000
Pays-Bas . . . . .	263 158	263 158
République Dominicaine . . . . .	10 000	—
Salvador . . . . .	500	500
Suède . . . . .	966 518	322 237
Syrie . . . . .	11 408	—
Vénézuéla . . . . .	70 000	70 000
<b>Total</b>	<b>206 308 706</b>	<b>69 526 246</b>

  

Etats non membres de l'ONU	Contributions offertes en dollars	Contributions versées en espèces ou en nature en dollars
Autriche . . . . .	162 936	162 936
Italie . . . . .	1 093 333	1 093 333
Monaco . . . . .	286	286
Suisse . . . . .	23 256	23 256
Vietnam . . . . .	10 000	10 000
<b>Total</b>	<b>1 289 811</b>	<b>1 289 811</b>
<b>Total général</b>	<b>207 598 517</b>	<b>70 816 057</b>

A différentes reprises, l'UNKRA nous a adressé des appels pour que la Suisse contribue à son programme. Comme nous l'avons déjà relevé, nous n'y avons répondu jusqu'à présent que d'une façon symbolique par un don de médicaments de 100 000 francs, décidé le 23 décembre 1952. Nous étions en effet d'avis qu'aussi longtemps que la guerre n'était pas terminée, la Suisse, qui était dans l'impossibilité de porter secours à la population de la Corée du Nord, ne pouvait participer dans une forte mesure au programme de l'UNKRA, sinon on aurait pu lui reprocher de porter indirectement aide à l'une des parties belligérantes. L'UNKRA, d'ailleurs, comprit cette manière de voir.

Maintenant que les hostilités sont terminées, la situation se présente de façon différente. Récemment, l'UNKRA nous a sollicités de nouveau. Le fait que nous continuons à être dans l'impossibilité d'étendre notre aide à la population de la Corée du Nord — mais que nous entendons également soutenir dès que les conditions nous le permettront — ne devrait plus nous retenir, nous semble-t-il, d'apporter à la population de la Corée du Sud une assistance dont elle a un urgent besoin. Les conditions d'existence dans ce pays sont en effet parmi les pires qui soient, et rien ne peut donner une idée de la souffrance et de la détresse qui y règnent. Nous avons l'intention de contribuer prochainement pour un montant de 500 000 francs au programme de l'UNKRA. Cette somme serait prélevée sur le montant prévu pour les œuvres d'entraide internationale en 1952 et 1953. Elle devrait être consacrée par l'UNKRA à l'acquisition de matériel suisse.

Il va sans dire cependant que ces deux montants de 100 000 et de 500 000 francs ne sauraient suffire si l'on tient compte de la misère qui règne actuellement en Corée et des contributions très élevées que les autres pays ont déjà versées pour chercher à l'atténuer. Nous sommes donc d'avis que la Suisse doit faire un effort particulier en 1954 et en 1955. On ne comprendrait pas qu'elle se tienne à l'écart d'une telle œuvre ou n'y contribue que dans une trop faible mesure. Le Conseil fédéral arrêterait la forme sous laquelle cette aide serait apportée.

Le vaste programme que se propose l'UNKRA s'étend sur plusieurs années. Il touche aux nombreux problèmes qui se posent dans un pays aussi dévasté par la guerre que la Corée. C'est ainsi qu'en matière agricole, l'UNKRA projette de faciliter les travaux d'irrigation, les importations massives de céréales et d'engrais, l'apport de matériel agricole, l'inoculation de vaccins aux animaux de ferme, etc. L'UNKRA veille également au rétablissement des voies de communication et des moyens de transport et à l'aménagement des ports détruits ou endommagés par la guerre. L'industrie, à son tour, bénéficie du concours de l'UNKRA, qui entend rétablir également plusieurs centrales électriques. L'agence de relèvement se propose de développer les pêcheries, l'industrie minière et l'exploitation de la tourbe; elle s'emploie à former le personnel technique nécessaire. Le problème de la

production des matériaux de construction, si important dans ce pays en ruines, fait aussi partie des préoccupations de l'UNKRA. Cet organisme contribue en outre à rétablir des écoles et autres établissements d'étude, ainsi que des hôpitaux, en majorité détruits par les hostilités. Elle vise aussi à introduire des règles d'hygiène, si défailtantes dans ce pays. Son œuvre s'efforce enfin d'apporter des secours directs aux groupes d'habitants les plus misérables; parmi ceux-ci citons 125 000 enfants orphelins et isolés, 70 000 sourds et muets, un nombre inconnu mais important de mutilés, quelque 15 000 adolescents vagabonds, enfin près de 300 000 veuves avec enfants sans moyens d'existence.

Le budget pour l'année financière 1952/53 prévoyait un montant de dépenses de 70 millions de dollars. En fait, celles-ci atteignirent au 30 juin 1953 un peu moins de 52 millions. Les frais d'administration se sont élevés à 1 612 292 dollars, soit 3 pour cent du total. Pour l'année financière 1953/54, le budget est fixé à 130 millions de dollars, dont 2 millions pour les frais d'administration.

Comme on peut en juger, la tâche de l'UNKRA est immense. Il nous semblerait dès lors difficile que la Suisse n'y participe pas pendant les deux années à venir. Nous ne pouvons pas encore indiquer les montants que nous y consacrerons, car ils dépendent de l'évolution de la situation. D'autre part, s'il devenait possible d'assister également la population de la Corée du Nord, nous voudrions aussi entreprendre quelque chose en sa faveur. Il serait donc prématuré d'arrêter des chiffres maintenant déjà. Rappelons que le parlement norvégien a voté pour l'exercice 1953/54 une somme de 8,5 millions de couronnes pour l'entretien de l'hôpital installé en Corée par la Norvège et que, de son côté, le parlement suédois a voté une somme de 5 millions de couronnes pour la reconstruction de la Corée.

#### IV. ŒUVRES D'ENTRAIDE SUISSES

La Suisse participe, dans la limite de ses moyens, aux organisations internationales d'entraide. Elle ne serait pas fidèle aux principes qu'elle a toujours proclamés si elle refusait de s'associer aux efforts entrepris sur le plan international pour alléger les souffrances de l'humanité. Lorsque les autres pays mettent leurs forces en commun à des fins charitables, elle se fait un devoir de se joindre à eux. Nous sommes cependant d'avis qu'à côté de cette collaboration aux organisations internationales, la Confédération devrait aussi mettre à la disposition des organisations charitables suisses certains moyens devant leur permettre d'agir à l'étranger dans une plus large mesure qu'elles ne pourraient le faire avec leurs seules ressources. L'œuvre des organisations charitables suisses ne fait pas double emploi avec celle des organisations internationales. Elle la complète souvent et a l'avantage d'être plus directe. De nombreux témoignages ont démontré combien elle était appréciée.

Pendant la période 1952/53, une somme de 2 807 000 francs prélevée sur le montant de 7 millions que vous aviez accordé pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale fut mise à la disposition des organisations charitables suisses. L'« Aide suisse à l'Europe » reçut 2 507 000 francs et la Croix-Rouge suisse 300 000 francs.

Les fonds remis à l'« Aide suisse à l'Europe » ont été répartis de la façon suivante :

	Fr.
Aide aux réfugiés en Allemagne occidentale . . . . .	300 000
Aide aux réfugiés provenant de Berlin-Est . . . . .	200 000
Aide aux réfugiés en Autriche . . . . .	300 000
Aide en Grèce . . . . .	174 000
Aide en Yougoslavie . . . . .	200 000
Aide en Italie . . . . .	165 000
Aide aux réfugiés de Trieste . . . . .	330 000
Participation aux frais d'établissement d'une colonie de réfugiés au Brésil . . . . .	700 000
Participation aux frais administratifs de l'Aide suisse à l'Europe	138 000
Total	<u>2 507 000</u>

Les 300 000 francs remis à la Croix-Rouge suisse ont été consacrés à l'hébergement en Suisse d'enfants pré-tuberculeux étrangers et à la remise de lits pour enfants en Allemagne et en Autriche.

A ces fonds s'ajoutent les sommes recueillies par la collecte qu'organise chaque année l'« Aide suisse à l'Europe » et dont le montant net s'est élevé pour 1952 à 807 244 fr. 60 et pour 1953 à 821 603 fr. 54.

Le programme que l'« Aide suisse à l'Europe » se propose d'entreprendre en 1954 a été arrêté par elle d'entente avec le département politique, qui avait recueilli l'avis de ses représentations à l'étranger et celui d'autres administrations fédérales. Il comporte les œuvres suivantes, dont un certain nombre seront sans doute poursuivies en 1955 :

#### *a. Réfugiés d'Europe centrale en Autriche*

Dès 1950, l'« Aide suisse à l'Europe » apporta son concours à l'incorporation des réfugiés dans l'économie autrichienne. Elle facilita ainsi, au cours de l'an passé, la construction de six homes pour la jeunesse et la création de six fonds pour la formation de dix colonies comprenant 470 familles de réfugiés. De plus, l'« Aide suisse à l'Europe » donna la possibilité à 400 familles de se procurer une habitation ou de se créer une situation.

La poursuite de cette œuvre est nécessaire, tout particulièrement en 1954. En revanche, cette aide pourrait être quelque peu diminuée en 1955 si les conditions économiques en Autriche continuent à s'améliorer.

### *b. Réfugiés provenant de Berlin-Est*

De 1949 à 1952, 318 522 réfugiés affluèrent à Berlin-Ouest. Durant le premier semestre de 1953 seulement, 217 638 personnes vinrent s'ajouter aux précédentes. Le mouvement continue et n'est pas près de s'arrêter. Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 jusqu'à fin juillet 1953, 259 463 de ces réfugiés furent acheminés par la voie des airs sur l'Allemagne occidentale. Cet exode massif pose avant tout les deux problèmes suivants : procurer du travail et construire des logements. L'« Aide suisse à l'Europe » s'emploie précisément à collaborer à la solution desdits problèmes.

Cette organisation a entrepris une œuvre qui devrait être poursuivie, celle de la construction de homes et de l'installation d'ateliers pour la jeunesse.

### *c. Réfugiés d'Europe centrale en Allemagne occidentale*

Nous ne reviendrons pas sur les détails du problème des réfugiés de l'Europe centrale ; ils ont été exposés dans notre message du 16 novembre 1951.

Des 10 millions de réfugiés que comptait l'Allemagne occidentale, la majorité ont trouvé un emploi et, de ce fait, ne nécessitent plus de secours. Le gouvernement allemand lui-même a pris de sérieuses mesures pour venir en aide aux réfugiés. Néanmoins, il existe encore de la misère au soulagement de laquelle contribuent de nombreuses œuvres charitables. Parmi les réfugiés les plus déshérités figurent ceux de langue non allemande. Leur établissement dans des logements convenables, situés dans des régions leur permettant de trouver du travail, favoriserait leur retour à une vie normale.

L'« Aide suisse à l'Europe », sans faire de distinction entre les différentes catégories de réfugiés, entend développer la formation professionnelle des jeunes et les aider ainsi à trouver leur place dans la vie économique allemande. Nous sommes d'avis que cette œuvre devrait encore être poursuivie en 1954 ; nous espérons qu'elle ne sera plus nécessaire en 1955 si le redressement économique de l'Allemagne occidentale se poursuit.

### *d. Italie*

L'« Aide suisse à l'Europe » désirerait venir en aide aux réfugiés se trouvant dans le camp de Pagani près de Naples. Il y a là environ 250 réfugiés étrangers ou provenant de la Vénétie julienne. Il s'agit d'invalides, de tuberculeux ou de post-tuberculeux, de personnes atteintes de maladies mentales ou âgées de plus de 65 ans. L'« Aide suisse à l'Europe » prévoit les œuvres suivantes : formation professionnelle de malades et d'invalides, établissement d'un jardin d'enfants, hébergement en Suisse de 10 réfugiés

âgés appartenant à la catégorie des « cas difficiles », aide à certains réfugiés pour les incorporer dans l'économie italienne.

#### *e. Trieste*

Comme nous l'avons déjà exposé sous chapitre II, les quatre camps de réfugiés placés sous la surveillance des autorités militaires alliées comptent actuellement un effectif de 4500 réfugiés environ. 1500 à 2000 d'entre eux appartiennent à la catégorie de ceux pour lesquels n'existe aucun espoir d'émigration. De plus, 200 à 300 sont atteints de tuberculose. Durant ces dernières années, l'« Aide suisse à l'Europe », ainsi que les œuvres charitables qui lui sont affiliées, prirent des mesures en faveur des réfugiés de Trieste, des « cas difficiles » (tuberculeux et personnes âgées) tout particulièrement. Ces mesures devraient être poursuivies.

D'autre part, le comité international de la Croix-Rouge vient de conclure un arrangement avec le gouvernement militaire allié et le comité intergouvernemental pour les migrations européennes afin d'héberger dans des sanatoria suisses quelque cent tuberculeux de Trieste. Le Conseil fédéral en a autorisé l'entrée.

Nous estimons qu'ainsi la Suisse aura apporté une contribution appréciable à la solution du problème des réfugiés de Trieste.

#### *f. Grèce et Yougoslavie*

Ces deux pays souffrent encore des conséquences de la guerre.

La misère des populations montagnardes du nord de la Grèce et des habitants des îles est grande. De plus, la tuberculose continue ses ravages. En 1952, on comptait 120 000 personnes atteintes de cette maladie. Il y a trop peu d'hôpitaux; aussi les malades restent-ils sans soins. La Croix-Rouge suisse et Caritas se proposent d'exécuter différents projets à caractère social répondant aux besoins les plus urgents de la population grecque. L'installation d'un dispensaire ou d'un hôpital de campagne dans les îles ionniennes serait fort appréciée.

Les mêmes problèmes se posent en Yougoslavie, où l'« Entraide protestante » envisage de participer à la construction d'un hôpital et d'un dispensaire pour enfants au Monténégro, alors que l'« Entraide ouvrière » s'emploierait plutôt à instituer des cours de formation professionnelle soit en Suisse, soit en Yougoslavie.

#### *Secours aux enfants et lutte contre la tuberculose*

Ces deux œuvres sont du ressort de la Croix-Rouge suisse. En 1950, 3841 enfants furent hébergés dans des familles de notre pays; ce nombre passa à 3412 en 1951, à 3240 en 1952 et à 2619 en 1953. Ces enfants provenaient essentiellement d'Allemagne occidentale et de Berlin, mais il y

en avait aussi d'Autriche et de Trieste. Il a été prouvé qu'un séjour, même de trois mois seulement, dans notre pays, donnait à ces enfants de nouvelles forces physiques et morales et les aidait à affronter l'avenir. La Croix-Rouge a complété cette œuvre en remettant gratuitement sur place des lits ou de la literie aux enfants les plus nécessiteux.

La Croix-Rouge suisse hospitalise également dans des sanatoria et des preventoria des enfants de l'étranger atteints de tuberculose. C'est ainsi qu'en 1952 300 enfants tuberculeux ont bénéficié d'une cure de 4 mois dans des établissements de notre pays. L'œuvre se poursuit en 1953. Les enfants accueillis, âgés en moyenne de 5 à 12 ans, étaient originaires d'Allemagne, de Grande-Bretagne, d'Italie, de Yougoslavie et de Trieste.

Grâce au subside de 300 000 francs mis à la disposition de la Croix-Rouge suisse par la Confédération pour la période 1952/53, cette organisation a pu procurer des lits à 830 enfants, assurer le financement de la cure de 100 enfants en préventorium et le séjour dans des familles suisses d'un millier d'enfants réfugiés. Ce sont donc près de 2000 enfants qui ont reçu une aide efficace. La Croix-Rouge suisse se propose de poursuivre cette œuvre si utile. Avec le subside qu'elle sollicite de la Confédération pour 1954/55, elle projette de financer la cure en Suisse de 100 à 150 enfants pré-tuberculeux dont un certain nombre proviendraient de Yougoslavie et de Trieste et de distribuer 1300 à 1500 lits, plus particulièrement à des enfants de réfugiés en Allemagne et en Autriche.

## V. CONCLUSION

Nous sommes d'avis que la poursuite des œuvres d'entraide internationale en 1954 et 1955 est indispensable.

Par arrêté fédéral du 18 décembre 1951, vous aviez mis à notre disposition un montant global de 7 millions de francs. Nous vous demandons la même somme pour les années 1954 et 1955. Les raisons invoquées en 1951 restent les mêmes. Il nous est difficile de fixer, maintenant déjà, des montants précis pour chacune des œuvres projetées. Le programme que nous avons esquissé doit d'ailleurs pouvoir être adapté aux circonstances du moment. Il n'a donc pas un caractère définitif et est donné à titre d'indication. D'autre part, le Conseil fédéral doit pouvoir compter sur une réserve de fonds disponibles immédiatement en cas de catastrophes telles que celles qui ont dévasté, au cours de ces trois dernières années, l'Italie du Nord, les côtes des Pays-Bas, de l'Angleterre et de la Belgique, ainsi que certaines îles grecques.

Comme précédemment, les fonds que vous nous octroierez seront utilisés très prudemment et seulement lorsque nous aurons acquis la certitude qu'une action s'impose.



Nous fondant sur les considérations qui précèdent, nous vous demandons d'adopter l'arrêté ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 15 janvier 1954.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération, Rubattel*

*Le chancelier de la Confédération, Ch. Oser*

9992

(Projet)

## ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

### la poursuite des œuvres d'entraide internationale

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 15 janvier 1954,

*arrête :*

#### Article premier

Un montant de 7 millions de francs est mis à la disposition du Conseil fédéral pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale pendant les années 1954 et 1955.

Le crédit nécessaire pour chaque année doit être inscrit dans le budget.

#### Art. 2

Sur le montant octroyé, des contributions peuvent être accordées à des organisations internationales d'entraide ou à des œuvres charitables suisses entreprenant des œuvres de secours à l'étranger. Le Conseil fédéral arrête le montant des différentes contributions et fixe les conditions particulières auxquelles elles sont accordées.

#### Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

9992